



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poids lourds

Question écrite n° 31398

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'obligation d'équiper les poids lourds de « bavettes ». Par temps de pluie, l'eau que soulèvent les poids lourds dans leur sillage nuit en effet à la visibilité des véhicules suivants, et constitue par là même un véritable danger pour la sécurité routière. Les « bavettes » disposées au-dessus des roues permettent de remédier à ce problème, mais tous les poids lourds n'en sont pas équipés. Il lui demande donc s'il entend les imposer sur les poids lourds.

Texte de la réponse

L'article R. 104-1 du code de la route prévoit que les véhicules automobiles de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 tonnes, ainsi que les remorques et semi-remorques de PTAC supérieur à 3,5 tonnes, doivent être équipés de dispositifs antiprojections homologués. Cet article, qui a été créé par le décret n° 92-495 du 5 juin 1992 transposant notamment la directive 91/226/CEE du 27 mars 1991, s'applique à tous les véhicules mis en circulation depuis le 1er octobre 1995, à l'issue d'une période de transition du 1er octobre 1993 au 30 septembre 1995. Des exemptions sont prévues pour les véhicules pour lesquels la présence de systèmes antiprojections est incompatible avec leur usage. L'expérience montre cependant que l'application de cette directive européenne 91/226/CEE rencontre quelques difficultés techniques réduisant l'efficacité attendue de ces systèmes anti-projections d'eau (sur certains véhicules, les « bavettes » sont rapidement détériorées) ; c'est pourquoi une évolution de cette réglementation est actuellement en cours de discussion au niveau européen.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31398

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3570

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5908